

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil

concernant

une pétition acceptée lors de la Session des jeunes "Droit de vote à 16 ans sur demande"

(Du 19 mars 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 9 et 18 février, et 19 mars 2015 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition acceptée lors de la Session des jeunes du 11 septembre 2014, intitulée "Droit de vote à 16 ans sur demande" (ci-après: la pétition).

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'Etat et chef du DJSC a assisté à la première séance de la commission à ce sujet.

Lors de cette première séance, la commission a également reçu une délégation des pétitionnaires, composée de M^{me} Sera Pantillon et M. Romain Dubois.

Composition de la commission

Présidente: M^{me} Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste

Vice-président: M. André Obrist, libéral-radical Rapporteure: M^{me} Gabrielle Würgler, Verts Membres: M. Jean-Daniel Ribaux, socialis

M. Jean-Daniel Ribaux, socialiste
 M^{me} Mary-Claude Fallet, libéral-radical
 M. Daniel Huguenin-Dumittan, socialiste
 M. Jean-Bernard Wälti, libéral-radical

M. Alain Gerber, libéral-radical
M. Olivier Forel, POP-SOL
M. Marc Schafroth, UDC
M. Lucas Fatton, UDC

2. PETITION

Le 11 septembre 2014, les jeunes parlementaires de la Session des jeunes ont accepté la pétition suivante par 77 voix contre 29 et 7 abstentions:

Pétition "Droit de vote à 16 ans sur demande"

Nous demandons au Grand Conseil d'accorder le droit de vote à 16 ans aux jeunes qui en font la demande dans une démarche officielle.

Développement:

Le droit de vote à 16 ans se trouve actuellement au cœur de nombreux débats en Suisse. Les opposants à cette idée présentent des arguments parfaitement fondés que nous comprenons et même soutenons. Une partie relativement importante des jeunes de cet âge ne s'intéresse effectivement pas aux objets soumis au vote et il semble donc inutile de leur envoyer une enveloppe de vote.

Néanmoins, cela ne devrait pas empêcher les jeunes de 16 ans d'exprimer leurs opinions, s'ils sont motivés et renseignés.

C'est pourquoi, nous proposons une solution qui n'obligerait pas les personnes de cette tranche d'âge à voter mais qui leur en donnerait la possibilité.

Premier signataire: Romain Dubois.

Autres signataires: Sera Pantillon, Camille Niederhauser, Veronika Pantillon, Virginie Russo, Julien Béguelin, Joshua Saurugger, Céline Bourgeois, Maeva Tschopp, Sophie Coste, Séraphin Molnar, Camille Dubois, Margaux Leuba, Laurence Dubois et Jonathan Kiener.

Cette pétition a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 30 septembre 2014.

3. TRAITEMENT DE LA PETITION PAR LA COMMISSION

Bien que le droit de vote à 16 ans a été refusé par le Grand Conseil lors de la session du 5 novembre 2013 (rapport du Conseil d'Etat 13.022, Droit de vote à 16 ans), la commission des pétitions et des grâces (ci-après: CPG) a accepté à l'unanimité l'entrée en matière sur cette pétition. Cependant, les débats détaillés sur ce thème ayant déjà eu lieu à ce moment-là, les discussions de la CPG se sont dans un premier temps directement portées sur l'adjonction de la mention "sur demande". Cette dernière a soulevé en effet plusieurs questions :

- La mention "sur demande" pose-t-elle un problème constitutionnel, est-elle recevable juridiquement?
- Va-t-elle engendrer des charges administratives nombreuses et complexes?
- Peut-elle être source d'inégalités entre les jeunes, du fait de leur milieu socio-culturel et conduire à un droit de vote à deux vitesses?
- Les jeunes qui en feraient la demande seraient-ils inscrits définitivement comme électeurs ou pour une année, ou pour une votation ou une élection?
- Quelle est la motivation des jeunes pétitionnaires pour l'adjonction de cette mention et quelle procédure de mise en place ont-ils envisagée?

Pour trouver réponse à la première question, la CPG a sollicité l'avis du service juridique de l'Etat, qui l'a informée que l'adjonction de la mention "sur demande" pour les jeunes qui seraient intéressés, ne rendait pas la pétition irrecevable. Le service juridique a cependant précisé d'une part que le système neuchâtelois ne prévoit pas d'obligation de voter (en référence à la dernière phrase du développement de la pétition: "C'est pourquoi, nous proposons une solution qui n'obligerait pas les personnes de cette tranche d'âge à voter mais qui leur en donnerait la possibilité") et d'autre part, que cette adjonction obligerait de créer un processus d'inscription des jeunes qui alourdirait et compliquerait considérablement le travail administratif.

Dans un deuxième temps, la CPG a accueilli deux délégués des pétitionnaires, avec une curiosité plus particulièrement axée sur leur motivation et argumentation pour l'adjonction de la mention "sur demande".

3.1 Audition d'une représentante des pétitionnaires

Tout d'abord, les deux délégués des pétitionnaires, M. Dubois et M^{me} Pantillon ont rapidement commenté la pétition pour rappeler la motivation toujours plus grande de certains jeunes à s'engager dans la vie politique avant l'âge des majorités civile et civique.

M. Dubois a ensuite relativisé l'importance des termes "sur demande" en précisant qu'ils avaient été ajoutés principalement en raison du refus par le Grand Conseil du rapport 13.022, Droit de vote à 16 ans. En demandant au législatif d'abaisser l'âge permettant de voter uniquement pour les jeunes qui en auraient envie, la pétition serait ainsi peut-être mieux accueillie par le Grand Conseil. Quant à l'aspect pratique, à son avis, les jeunes pourraient s'inscrire auprès de leur commune pour recevoir le matériel de vote chez eux (à l'image de la France ou comme cela se pratique pour les Suisses expatriés qui se rendent auprès de leur ambassade pour voter).

M^{me} Pantillon a précisé de son côté que, pour environ la moitié des jeunes pétitionnaires, les termes "sur demande" marquaient par un acte officiel d'inscription l'engagement et la motivation des jeunes concernés. De plus, les jeunes qui ne souhaiteraient pas voter ne subiraient ainsi pas de pression.

La question d'un surcoût engendré par cette démarche administrative n'a pas été envisagée par le groupe des pétitionnaires.

Ils ajoutent encore qu'une initiative cantonale pourrait être prochainement lancée par les jeunes socialistes.

3.2 Avis du Conseil d'Etat

M. Ribaux a rappelé d'emblée que le débat sur le droit de vote n'était pas nouveau puisque survenant déjà à deux reprises à mi-législature. De ce fait, ni les considérations ni la position du Conseil d'Etat n'ont changé depuis novembre 2013, à savoir que ce dernier est favorable au droit de vote à 16 ans.

Il explique que, par contre, l'adjonction des termes "sur demande" engendrerait inévitablement des coûts et du travail supplémentaires pour les administrations communales.

A la question d'un membre de la commission qui a souhaité savoir quelle était statistiquement la tranche d'âge qui influençait le plus les votations, M. Ribaux a répondu que celle des personnes de 18 à 25 ans était celle qui votait le moins.

3.3 Avis de la commission

Dans ses débats, une partie de la commission a tenu à mettre en valeur le fait que les jeunes sont toujours plus précoces et, inéluctablement, notre société sera confrontée à des demandes d'abaisser les limites d'âge pour accéder à certains droits. De ce fait, en acceptant cette pétition, le canton de Neuchâtel donnerait un excellent signal et deviendrait précurseur en la matière.

Une autre partie de la commission s'est interrogée sur l'opportunité de donner suite à cette pétition dans la mesure où le rapport 13.022 avait récemment refusé le droit de vote à 16 ans.

Pour la majorité de la CPG, il n'en reste pas moins que l'adjonction de la mention "sur demande" est problématique, et la pétition ne peut être acceptée telle quelle. Tout en réservant la suppression de ces termes qui auraient comme conséquence de dénaturer quelque peu le souhait des pétitionnaires, la CPG décide de se prononcer d'abord sur le classement ou non de la pétition.

4. CONCLUSION

La commission se détermine pour le classement de la pétition par 7 voix contre 4 et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 19 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mars 2015

Au nom de la commission des pétitions et des grâces:

La présidente, La rapporteure, S. FASSBIND-DUCOMMUN G. WÜRGLER